

**ÉLECTION - RENOUELEMENT COMPLET DES MEMBRES REPRÉSENTANT  
LE COLLEGE USAGERS**

**DATE : Mardi 19 et Mercredi 20 octobre 2021**

**CONSEIL DES UFR DSP, STAPS, SEGMI, SITEC, SSA**

**Le Président de l'Université Paris Nanterre**

Vu le code de l'Education, notamment l'article L.719-1 ;

Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre ;

Vu les statuts de l'Unité de Formation et de Recherche Droit et Sciences Politiques (UFR DSP), approuvés par le Conseil d'Administration du 09 juillet 2007 ;

Vu les statuts de l'Unité de Formation et de Recherche Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (UFR STAPS), approuvés par le Conseil d'Administration du 25 juin 2007 ;

Vu les statuts de l'Unité de Formation et de Recherche Sciences Economiques, Gestion, Mathématiques et Informatique (UFR SEGMI), approuvés par le Conseil d'Administration du 25 juin 2007 ;

Vu les statuts de l'Unité de Formation et de Recherche Systèmes Industriels et Techniques de Communication (UFR SITEC), approuvés par le Conseil d'Administration du 17 mai 2010 ;

Vu les statuts de l'Unité de Formation et de Recherche Sciences Sociales et Administration (UFR SSA), approuvés par le Conseil d'Administration du 24 mars 1986 et modifiés par les Conseils d'Administration des 07 novembre 1994 et 09 juillet 2007 ;

Vu les arrêtés électoraux n°2021/00128 et n°2021/00158 définissant l'organisation des élections des représentants des usagers au conseil de l'UFR DSP ;

Vu l'arrêté électoral n°2021/00135 définissant l'organisation des élections des représentants des usagers au conseil de l'UFR STAPS ;

Vu l'arrêté électoral n°2021/00131 définissant l'organisation des élections des représentants des usagers au conseil de l'UFR SEGMI ;

Vu l'arrêté électoral n°2021/00132 définissant l'organisation des élections des représentants des usagers au conseil de l'UFR SITEC ;

Vu l'arrêté électoral n°2021/00134 définissant l'organisation des élections des représentants des usagers au conseil de l'UFR SSA ;

Vu la proclamation des résultats n°2021/00202 de l'élection portant renouvellement complet des membres représentant le Collège Usagers au conseil de l'UFR DSP ;

Vu la proclamation des résultats n°2021/00203 de l'élection portant renouvellement complet des membres représentant le Collège Usagers au conseil de l'UFR STAPS ;

Vu la proclamation des résultats n°2021/00204 de l'élection portant renouvellement complet des membres représentant le Collège Usagers au conseil de l'UFR SEGMI ;

Vu la proclamation des résultats n°2021/00205 de l'élection portant renouvellement complet des membres représentant le Collège Usagers au conseil de l'UFR SITEC ;

Vu la proclamation des résultats n°2021/00206 de l'élection portant renouvellement complet des membres représentant le Collège Usagers au conseil de l'UFR SSA ;

Considérant que le président de l'Université est responsable de l'organisation des élections ; qu'il lui appartient notamment de proclamer les résultats du scrutin dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales ;

Considérant que le renouvellement des mandats intervient tous les quatre ans, sauf pour les représentants étudiants dont le mandat est de deux ans, conformément à l'article L.719-1 du code de l'éducation ;

Considérant que les proclamations de résultats mentionnées ci-dessus font apparaître la mention que les nouveaux élus représentant les usagers prennent leurs fonctions à compter du 20 octobre 2021, pour une durée de « quatre ans » ;

Considérant dès lors qu'il y a eu lieu de corriger les proclamations de résultats affichées ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

A la proclamation des résultats n°2021/00202 de l'élection portant renouvellement complet des membres représentant le Collège Usagers au conseil de l'UFR DSP, la phrase mentionnant la prise de fonctions dans le temps des nouveaux élus est ainsi modifiée :

**« Les nouveaux élus prennent leurs fonctions à compter du 20 octobre 2021, pour une durée de 2 ans. »**

### **Article 2 :**

A la proclamation des résultats n°2021/00203 de l'élection portant renouvellement complet des membres représentant le Collège Usagers au conseil de l'UFR STAPS, la phrase mentionnant la prise de fonctions dans le temps des nouveaux élus est ainsi modifiée :

**« Les nouveaux élus prennent leurs fonctions à compter du 20 octobre 2021, pour une durée de 2 ans. »**

### **Article 3 :**

A la proclamation des résultats n°2021/00204 de l'élection portant renouvellement complet des membres représentant le Collège Usagers au conseil de l'UFR SEGMI, la phrase mentionnant la prise de fonctions dans le temps des nouveaux élus est ainsi modifiée :

**« Les nouveaux élus prennent leurs fonctions à compter du 20 octobre 2021, pour une durée de 2 ans. »**

**Article 4 :**

A la proclamation des résultats n°2021/00205 de l'élection portant renouvellement complet des membres représentant le Collège Usagers au conseil de l'UFR SITEC, la phrase mentionnant la prise de fonctions dans le temps des nouveaux élus est ainsi modifiée :

**« Les nouveaux élus prennent leurs fonctions à compter du 20 octobre 2021, pour une durée de 2 ans. »**

**Article 5 :**

A la proclamation des résultats n°2021/00206 de l'élection portant renouvellement complet des membres représentant le Collège Usagers au conseil de l'UFR SSA, la phrase mentionnant la prise de fonctions dans le temps des nouveaux élus est ainsi modifiée :

**« Les nouveaux élus prennent leurs fonctions à compter du 20 octobre 2021, pour une durée de 2 ans. »**

**Article 6 :**

Les autres dispositions des proclamations des résultats n°2021/00202, n°2021/00203, n°2021/00204, n°2021/00205 et n°2021/00206 susvisé par rapport aux modifications apportées par la présente décision demeurent inchangées.

**Article 7 :**

La Directrice générale des services, les Directeurs généraux des services adjoints et les directeurs des UFR DSP, STAPS, SEGMI, SITEC et SSA, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication.

Fait à Nanterre, le 21 octobre 2021

**Le Président de l'Université,**

**Philippe GERVAIS-LAMBONY**

